



Sol Soleil Solidarité

AMAP des 3 Sol
Contrat d'engagement pour les œufs
Du 19/09/2023 au 26/06/2024

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP, de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs, de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables, de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

CONTRACTANTS

Productrice :
Catherine LOUAPRE
Le Grand Bois - Cossé d'Anjou
49120 CHEMILLE en ANJOU
 Tél : 06.51.31.00.83
catherine.louapre@gmail.com

Consom'acteur :
NOM :
 Adresse :

 Tél :
 Mail :

TERMES du CONTRAT

Les **ŒUFS** sont produits par 300 poules pondeuses en agriculture biologique, alimentation biologique locale (Pays de Loire et Bretagne), parcours herbagé et arboré de 4000m2. Certification Certipac bio FR-BIO-09

Prix : 4€ la douzaine, Vous pouvez commander 6, 12, 18, 24, 30 œufs par livraison.

1 à 2 poules au pot au prix de 6€ sont parrainées avec la commande et livrées à la dernière livraison

Paiement en 1, 2 ou 3 chèques retirés en septembre, janvier et avril.

Livraison toutes les 2 semaines, soit **21 livraisons** pour l'année. Chacun apporte sa boîte à œufs. (19/09 - 3/10 - 17/10 - 31/10 - 15/11 - 28/11 - 12/12 - 19/12 - 9/01 - 23/01 - 6/02 - 20/02 - 5/03 - 19/03 - 2/04 - 16/04 - 30/04 - 14/05 - 28/05 - 11/06 - 26/06 - poule au pot : 09/07)

Nbre d'œufs	Prix	Prix pour la saison	+ Poule au pot	Prix poule(s)	Prix annuel œufs + poule	Montant de chacun des 3 chèques	Cochez votre commande
6	2€	2 x 21 = 42	1 poule	6,00 €	48 €	16 €	
12	4€	4 x 21 = 84	1 poule	6,00 €	90 €	30 €	
18	6€	6 x 21 = 126	1 poule	6,00 €	132 €	44 €	
24	8€	8 x 21 = 168	2 poules	12,00 €	180 €	60 €	
30	10€	10 x 21 = 210	2 poules	12,00 €	222 €	74 €	

Défauts d'engagement Producteur : Les aléas de production peuvent engendrer des surplus ou des manques d'œufs à certaines périodes. Les quantités livrées sont comptabilisées afin d'assurer l'engagement contractuel en moyenne sur l'année.

Consommateur : Les consommateurs qui seraient dans l'incapacité de venir prendre livraison des produits commandés doivent s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne Amapienne ou non. Exceptionnellement et sous réserve d'avoir été prévenu 24h à l'avance le producteur pourra proposer une solution alternative. Dans tous les autres cas, le contenu de la livraison redevient de fait la propriété du producteur qui peut en disposer à sa guise.

Pour bénéficier de ce contrat, tout consom'acteur doit obligatoirement être adhérent de l'AMAP des 3 Sol.

Consomm'acteur : NOM :
commande _____ œufs toutes les deux semaines, et à verser la somme de _____
en 1 2 3 Chèques (à l'ordre de Catherine LOUAPRE)

Date fait en 2 exemplaires Signature du producteur ; Signature du Consom'acteur

(Signature)